



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

REGLEMENT ACTION PREVENTION MOTO DU 21 octobre 2023

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'EVENEMENT

L'action « Prévention Moto » est organisée par le bureau de la sécurité routière avec la participation active de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de la Gironde, la CRS autoroutière Aquitaine, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) 33, les douanes 33 - direction de bordeaux motocycliste, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 33 - bureau de l'éducation routière et la moto école City'zen.

Cette action de prévention aura lieu le **21 octobre 2023** sur une journée complète.

Deux sessions de 10 groupes de 5 personnes seront organisées, avec une 1ère session qui réalisera la partie parcours route la matinée et les ateliers l'après midi, et l'inverse pour la seconde session.

L'accueil des participants sera réalisé à 8h30.

Les forces de l'ordre réaliseront le contrôle du permis de conduire, de l'assurance et de l'état du véhicule, puis un accueil café sera prévu pour expliquer le déroulé de la journée qui se terminera à **18h00**.

La participation à cet événement est **GRATUITE**.

Cette action a pour but de sensibiliser les motards à la sécurité routière grâce aux différents ateliers :

- Atelier route encadré par les forces de sécurité
- Atelier "protéger, alerter, secourir"
- Atelier "réflexomètre"

- Atelier "parcours petite vitesse (éviter, freinage d'urgence, maniabilité guidon)"
- Atelier "relevage moto"
- Atelier "angles morts"
- Atelier "moto mystère"
- Atelier "airbag"
- Atelier "contrôles moto"

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

100 places sont disponibles.

Les inscriptions sont ouvertes aux motocyclistes de plus de 125CC, donc pour tout titulaire du permis A ou A2 avec une attestation d'assurance personnelle en cours de validité.

Chaque participant doit se présenter à la manifestation avec sa moto immatriculée et entretenue.

Les inscriptions seront ouvertes le 28 octobre 2023 et se clôtureront jusqu'à épuisement des places disponibles.

Les inscriptions se feront sous la forme d'un formulaire à remplir, sur le site de la préfecture ou en suivant le QR code du visuel de l'action :

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-routiere2/Action-de-prevention-moto/Action-Moto-du-21-octobre-2023>

Le motocycliste recevra un mail de pré – inscription automatique. Un mail de validation de la participation à l'événement sera transmis les jours suivants la pré-inscription.

ARTICLE 3 : SECURITE

Les participants, par leur inscription, s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route. Ils doivent se présenter à l'événement avec les équipements de protection individuelle obligatoires (casque homologué, gants).

Il est fortement recommandé de revêtir une tenue de protection complète incluant des chaussures adaptées, un pantalon et un blouson de moto. Une tenue de pluie est aussi recommandée en cas d'intempérie.

Il est conseillé aux participants de vérifier leur jauge de carburant avant l'événement.

L'entrée sur le site sera refusée au participant qui n'aurait pas son permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concerné, qui n'aurait pas la totalité des équipements réglementaires, qui se présenterait avec une moto non réglementaire ou dont la moto présenterait des défaillances sécuritaires.

L'alcool sera proscrit sur site. Tout comportement déplacé, outrageant ou jugé inadapté fera, pour son auteur l'objet d'une exclusion de l'événement.

Les accompagnateurs des participants ne sont pas admis sur le site de l'événement.

ARTICLE 4: ASSURANCES

Le participant doit vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles d'être causés de part son fait ou par la faute d'autrui, avec sa propre machine, durant les ateliers proposés.

De part son inscription comprenant l'adhésion au présent règlement, le participant dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident qu'il pourrait provoquer au cours de la manifestation. L'intéressé s'engage à participer aux activités proposées de manière responsable, attentive et polie en respectant les consignes de l'encadrant et en tenant compte du code de la route.

ARTICLE 5: PROGRAMME

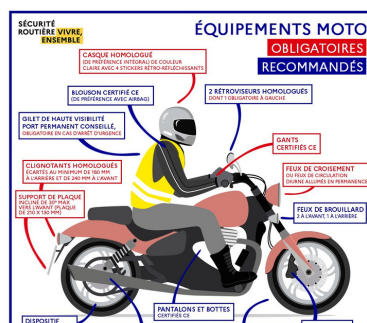
Un programme succinct sera diffusé sur le site de la préfecture. Il est demandé à chaque participant de respecter ses horaires de passage afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du déroulé de la journée.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement si les conditions climatiques présentent un risque important pour la sécurité des participants et des encadrants ou en raison de tout autre événement extérieur.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE & DROIT A L'IMAGE

Par son inscription à l'événement, le participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

Il accepte que son image soit susceptible d'être utilisée à des fins de communication par une diffusion par la presse et les réseaux sociaux (Instagram et Facebook de la préfecture.)



2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 63 29